



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	9
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/02/03-01

OBJET : Mode de gestion du budget annexe des déchets ménagers et assimilés : création de la régie «déchets ménagers et assimilés» dotée de la seule autonomie financière

L'an deux mille seize, le trois février à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 28 janvier 2016, se sont réunis 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	François BERTOLOTTO
Jean-Pierre TUVERI	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Éric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Jean PLENAT	Anne KISS	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Éric MASSON
Laëtitia PICOT donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Michel FACCIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2016/02/03-01

OBJET : Mode de gestion du budget annexe des déchets ménagers et assimilés : création de la régie «déchets ménagers et assimilés» dotée de la seule autonomie financière

Le rapporteur expose :

Chers collègues,

Je vous rappelle que par délibération n° 2015/09/23-08 du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a voté la création d'un budget annexe concernant la compétence « déchets ménagers et assimilés » à partir du 1^{er} janvier 2016.

La Communauté de communes souhaite retracer les comptes du service déchets ménagers et assimilés (DMA) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la taxe des ordures ménagères (TEOM) et soumise à l'instruction comptable M 14. Conformément aux articles L.1412-2 et R.2221-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de préciser le mode de gestion de ce budget, de créer une régie avec la seule autonomie financière fixant les statuts, et le montant de la dotation initiale de régie.

Je vous propose donc :

- de créer une régie avec la seule autonomie financière ;**
- de préciser la répartition des agents affectés au service DMA ;**
- d'autoriser à engager les dépenses dans la limite de l'année précédente.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L.1412-2, L.2313-1, R.2221-1 et R.2221-69 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL en date du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2013-12-3-48 du Conseil communautaire du 27 juin 2013 relative à l'institution et à la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-08 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 portant création du budget annexe des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

Vu l'obligation posée par l'article L.2313-1 du CGCT, au titre de laquelle la Communauté de communes doit retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part le produit perçu par la taxe précitée, et d'autre part les dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Vu les articles L.1412-2, R.2221-69 du CGCT, selon lesquels les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA), s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget annexe distinct du budget général de la collectivité ;

Vu l'article R.2221-1 du CGCT stipulant que le conseil prend une délibération fixant les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

CONSIDÉRANT les actions de la compétence gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT qu'à partir de 2016, la Communauté de communes souhaite retracer les comptes du service déchets ménagers et assimilés (DMA) dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel du service financé par la TEOM et a créé par délibération du Conseil communautaire à partir du 1^{er} janvier 2016 un budget annexe pour le service DMA, qui sera soumis à l'instruction comptable M 14.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil communautaire de créer pour la gestion de ce service public administratif déchets ménagers et assimilés (DMA) une régie dotée de la seule autonomie financière, de fixer les statuts et d'autoriser à engager les dépenses dans la limite des dépenses afférentes à la compétences des déchets ménagers et assimilés de l'année précédente.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 janvier 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service déchets ménagers et assimilés (DMA).

Article 3 :

D'APPROUVER les statuts ci annexés.

Article 4 :

D'APPROUVER l'affectation à la régie sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés (DMA) à compter du 1^{er} janvier 2016 les agents à temps plein du service DMA suivant la liste jointe en annexe.

Article 5 :

DE DIRE QUE les agents des services « ressources » sont rémunérés sur le budget principal. Ainsi le budget annexe DMA rembourse le budget principal selon le pourcentage d'affectation des agents des services « ressources » suivant la liste jointe en annexe. Les dépenses seront imputées au chapitre 12 article 6215 sur le budget annexe DMA et les recettes à l'article 70841 du budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-20160000001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Article 6 :

DE DIRE QUE le budget annexe DMA devra rembourser au budget principal des frais administratifs qui seront imputés en dépenses au compte 62871 du budget annexe DMA et seront affectés en recettes au budget principal au compte 70872.

Article 7 :

D'AUTORISER à engager les dépenses dans la limite des dépenses de l'année précédente afférentes à la compétence des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Article 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160203-2016000001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2016

Publication : 05/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation